|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 12 au Document 35-F | |
|  | | 13 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de  l'Union africaine des télécommunications | | | |
| PROPOSITIONs DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 64 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | La présente contribution vise à modifier la Résolution 64 de manière qu'il soit décidé de charger l'UIT-T de créer un registre centralisé des données d'expérience et des informations communiquées par différents États Membres sur les initiatives qu'ils ont menées au niveau national pour passer au protocole IPv6 et déployer ce protocole. | |
| **Contact:** | Isaac Boateng Union africaine des télécommunications | Courriel: [i.boateng@atuuat.africa](mailto:i.boateng@atuuat.africa) |

Introduction

Il est impératif que l'Union internationale des télécommunications (UIT) crée un registre centralisé pour que les États Membres puissent échanger leurs expériences nationales en matière de passage au protocole IPv6 et de déploiement de ce protocole. L'adoption du protocole IPv6 est essentielle pour faire face à l'épuisement imminent des adresses IPv4 et garantir le maintien de la croissance et des fonctionnalités de l'Internet. Or, le passage au protocole IPv6 présente des difficultés et des complexités propres à chaque État Membre. Grâce à la création d'un registre centralisé, l'UIT peut faciliter l'échange de connaissances et la collaboration entre les États Membres et leur permettre de tirer des enseignements de leurs expériences et réussites respectives ainsi que des difficultés qu'ils ont rencontrées, en ce qui concerne le déploiement du protocole IPv6. Cette plate-forme permettrait non seulement d'accélérer le processus de passage à ce protocole, mais aussi de promouvoir les bonnes pratiques et les solutions innovantes, ce qui, à terme, favoriserait une infrastructure Internet mondiale plus efficace, plus sûre et plus résiliente pour tous.

MOD ATU/35A12/1

RÉSOLUTION 64 (Rév. New Delhi, 2024)

Attribution des adresses de protocole Internet et mesures propres à faciliter le passage à la version 6 du protocole Internet ainsi que le déploiement   
de ce protocole

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

reconnaissant

*a)* les Résolutions 101 (Rév. Bucarest, 2022), 102 (Rév. Bucarest, 2022) et 180 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 63 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* que du fait de l'épuisement des adresses de la version 4 du protocole Internet (IPv4), il est nécessaire d'accélérer le passage à la version 6 du protocole Internet (IPv6), question qui revêt une grande importance pour les États Membres et les Membres de Secteur;

*c)* les résultats des travaux du Groupe IPv6 de l'UIT, qui s'est acquitté des tâches qui lui avaient été confiées;

*d)* que les travaux futurs sur le renforcement des capacités humaines relatives au protocole IPv6 doivent se poursuivre sous la direction du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec d'autres organisations concernées, si nécessaire,

notant

*a)* que les adresses IP (protocole Internet) sont des ressources fondamentales qui sont essentielles pour le développement futur des réseaux IP de télécommunication/des technologies de l'information et de la communication (TIC) et pour l'économie mondiale;

*b)* que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;

*c)* que les grands blocs contigus d'adresses IPv4 se raréfient et qu'il est urgent d'encourager le passage au protocole IPv6;

*d)* la collaboration et la coordination constantes entre l'UIT et les organisations concernées pour ce qui est du renforcement des capacités relatives au protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des États Membres et des Membres de Secteur;

*e)* les progrès accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6,

considérant

*a)* que les parties prenantes concernées de la communauté Internet doivent poursuivre les discussions sur le déploiement du protocole IPv6 et diffuser des informations sur ce sujet;

*b)* que le déploiement du protocole IPv6 et le passage à ce protocole constituent une question importante pour les États Membres et les Membres de Secteur;

*c)* que bon nombre de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 se heurtent encore à des difficultés pour passer du protocole IPv4 au protocole IPv6, notamment en raison de leurs compétences techniques limitées dans ce domaine et du coût de ce passage;

*d)* que certains États Membres possèdent des compétences techniques suffisantes concernant le protocole IPv6, mais accusent un retard dans le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, et ce pour des raisons diverses;

*e)* que les États Membres ont un rôle important à jouer en encourageant le déploiement du protocole IPv6;

*f)* que l'épuisement des adresses IPv4 et le retard pris dans le déploiement du protocole IPv6 constituent des obstacles à l'émergence de nouveaux services et applications ainsi qu'à l'entrée de nouveaux acteurs;

*g)* que le déploiement rapide du protocole IPv6 est de plus en plus urgent, en raison de la raréfaction rapide des adresses IPv4;

*h)* que de nombreux pays en développement souhaitent que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) devienne un registre d'adresses IP, afin d'offrir aux pays en développement la possibilité d'obtenir des adresses IP directement auprès de l'UIT, tandis que d'autres pays préfèrent utiliser le système actuel;

*i)* que le déploiement du protocole IPv6 facilite la mise en œuvre de solutions fondées sur l'Internet des objets, qui nécessitent un très grand nombre d'adresses IP;

*j)* que les nouvelles infrastructures de communication, telles que les réseaux 4G/LTE et 5G, devront utiliser le protocole IPv6 pour améliorer les communications;

*k)* que le déploiement du protocole IPv6 doit s'effectuer de manière à garantir la sécurité et l'intégrité des réseaux de communications électroniques, en mettant l'accent sur la prévention des menaces potentielles liées aux adresses IP et aux réseaux IPv6;

*l)* que le coût du passage au protocole IPv6, du fait du remplacement des équipements de locaux d'abonné (CPE) existants qui prennent en charge le protocole IPv4, peut constituer un obstacle important au passage rapide au nouveau protocole de réseau, en particulier dans les pays en développement;

*m)* qu'étant donné que les systèmes d'exploitation et les dispositifs modernes prennent souvent en charge par défaut les protocoles IPv4 et IPv6, créant ainsi un environnement à double pile sans qu'il soit tenu compte des risques spécifiques associés à chaque protocole, il est important de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées et des bonnes pratiques pour garantir la sécurité de l'environnement de réseau, quel que soit le protocole utilisé;

*n)* que la Recommandation UIT-T X.1037 fournit des lignes directrices centrées sur la sécurité du protocole IPv6 dans les réseaux d'entreprise;

*o)* que le Supplément 23 à la Recommandation UIT-T X.1037 fournit un ensemble de lignes directrices techniques concernant la sécurité à l'intention des organisations de télécommunication qui déploieront et exploiteront des réseaux IPv6;

*p)* que, malgré les mesures déjà recommandées dans les Résolutions précédentes de l'UIT pour encourager le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, le taux de passage au protocole IPv6 dans les pays en développement reste faible,

décide

1 de charger les Commissions d'études 2 et 3 de l'UIT-T, chacune selon son mandat, d'analyser des statistiques, afin d'évaluer le rythme et la répartition géographique de l'attribution et de l'enregistrement des adresses IPv6 pour les membres intéressés et, en particulier, les pays en développement, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées;

2 de charger l'UIT-T de créer un registre centralisé des données d'expérience et des informations communiquées par différents États Membres sur les initiatives qu'ils ont menées au niveau national pour passer au protocole IPv6 et déployer de ce protocole;

3 d'intensifier l'échange de données d'expérience et d'informations, y compris sur les aspects de sécurité, avec toutes les parties prenantes concernant le déploiement du protocole IPv6, afin de créer des possibilités de collaboration, de renforcer les compétences techniques et de garantir l'existence de retours d'information pour favoriser les initiatives de l'UIT destinées à faciliter le passage au protocole IPv6 et son déploiement,

charge la Commission d'études 17

de procéder à des études supplémentaires pour prendre en compte la diversité des environnements de réseau, afin de favoriser une adoption plus sûre et plus rapide du protocole IPv6, en particulier pour aider les pays en développement dans leurs projets de déploiement,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les activités menées actuellement par le Bureau de la normalisation des télécommunications et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences, afin d'aider les pays en développement à passer au protocole IPv6 et à déployer ce protocole, et de répondre à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le BDT, compte tenu de la Résolution 63 (Rév. Kigali, 2022);

2 d'actualiser et de tenir à jour le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, y compris sur la surveillance et le suivi, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les Registres Internet régionaux (RIR), les groupes chargés de l'exploitation des réseaux et l'Internet Society (ISOC));

3 de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter les activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, de fournir des informations, y compris des feuilles de route et des lignes directrices, et d'apporter une assistance techniques spécialisée en vue de la création continue de laboratoires de test pour les systèmes IPv6 dans les pays en développement en collaboration avec les organisations concernées, et de mieux faire connaître la nécessité de déployer le protocole IPv6 du point de vue de l'Internet des objets (IoT), compte tenu de la forte demande d'adresses IP pour les dispositifs IoT;

4 d'apporter un appui au BDT pour la mise en place d'une formation appropriée sur le protocole IPv6 à l'intention des ingénieurs, des opérateurs de réseau et des fournisseurs de contenus, principalement dans les pays en développement, pour qu'ils puissent développer leurs compétences et les appliquer à la planification, au déploiement et à l'exploitation dans leurs organisations respectives,

charge en outre le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de soumettre un rapport au Conseil de l'UIT, ainsi qu'un rapport à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2024, concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises au titre du *décide* ci‑dessus;

2 d'encourager les efforts de normalisation au sein de l'UIT-T et de coordonner ces efforts avec d'autres organismes de normalisation et parties prenantes du secteur privé en ce qui concerne l'élaboration de Recommandations visant à mettre au point des produits de télécommunication et des produits TIC, y compris les équipements de locaux d'abonné (CPE), qui soient compatibles avec les protocoles IPv4 et IPv6, de manière à faciliter une transition plus fluide et à garantir l'interopérabilité ainsi qu'un retour sur investissement dans les réseaux d'accès Internet large bande, en particulier pour les pays en développement,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 grâce aux connaissances obtenues conformément à la présente Résolution, à promouvoir au niveau national des initiatives concrètes destinées à favoriser les interactions avec des entités gouvernementales, privées et universitaires et la société civile, dans le but d'échanger les informations nécessaires au déploiement du protocole IPv6 dans leurs pays respectifs;

2 à faire en sorte que les équipements de réseau, les équipements informatiques et les logiciels déployés récemment soient dotés d'une capacité IPv6 et à collaborer avec les organisations internationales concernées sur ce sujet;

3 à envisager de s'engager à passer au protocole IPv6 et de faire connaître les progrès qu'ils ont réalisés en la matière;

4 à élaborer des plans d'action détaillés et adaptés pour le déploiement du protocole IPv6, mettant en avant les avantages économiques et technologiques du passage au protocole IPv6, et à les mettre à la disposition du public, de sorte qu'il soit possible de protéger les opérateurs et les fournisseurs contre les inconvénients liés à l'épuisement des adresses IPv4, en particulier dans les pays en développement,

invite les États Membres

1 à élaborer des politiques nationales propres à favoriser la mise à jour des systèmes sur le plan technique, afin de garantir que les services publics fournis au moyen du protocole IP ainsi que l'infrastructure des communications et les applications concernées des États Membres soient compatibles avec le protocole IPv6;

2 à envisager la possibilité d'élaborer des programmes nationaux visant à encourager les fournisseurs de services Internet (ISP) et les autres organisations concernées à déployer le protocole IPv6 ainsi que des programmes visant à encourager, d'une part, les fabricants d'équipements à commercialiser des équipements de locaux d'abonné (CPE) prenant en charge à la fois le protocole IPv6 et le protocole IPv4, afin d'accélérer le passage au protocole IPv6, et d'autre part, les fabricants d'équipements d'origine (OEM) à commercialiser des équipements d'abonné pour les services spatiaux prenant en charge le protocole IPv6 en plus du protocole IPv4, afin d'accélérer le passage au protocole IPv6;

3 à encourager, avec l'appui des bureaux régionaux de l'UIT, les registres RIR et d'autres organisations régionales à coordonner les activités de recherche, de diffusion et de formation, avec la participation du secteur public, du secteur privé et des milieux universitaires, afin de faciliter le déploiement et l'adoption du protocole IPv6 à l'intérieur de leur pays et dans leur région, et à coordonner les initiatives entre les régions, afin de promouvoir le déploiement de ce protocole dans le monde entier;

4 à envisager de recourir à des prescriptions en matière de marchés publics pour encourager les fournisseurs ISP et les autres organisations concernées à déployer le protocole IPv6, s'il y a lieu;

5 à communiquer des données d'expérience et à décrire les mesures prises pour faire face aux difficultés, notamment en ce qui concerne les demandes de transfert frauduleuses, les numéros ASN et le détournement de voies d'acheminement, rencontrées pendant le déploiement du protocole IPv6;

6 à participer plus activement aux activités relatives aux registres RIR, afin de contribuer à assurer une gestion rationnelle et efficace des ressources Internet dans leurs régions respectives, y compris les adresses IP, en particulier celles qui sont réservées et attribuées aux pays en développement.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)